

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Démission d'un conseiller municipal
- Point 4 - Installation d'un conseiller municipal
- Point 5 - Commissions communales : Modification des membres les composant
- Point 6 - Désignation des délégués aux autres instances communales, intercommunales et à divers organismes
- Point 7 - Tirage au sort des jurés d'Assises 2024
- Point 8 - Autorisation d'ester en justice et désignation de l'avocat – Affaire Trigano
- Point 9 - Sobriété énergétique : Maitrise de la demande en énergie – Contrats de partenariats pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
- Point 10 - Projet de restructuration/Extension du Centre d'Incendie et de Secours de CARNAC : Validation programme d'investissement

2 FINANCES

- Point 1 - Participation communale au SIVU Centre de Secours 2023
- Point 2 - Fongibilité des crédits
- Point 3 - Adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan

3 URBANISME

- Point 1 - Modalités de Mise à disposition au public Modification simplifiée n°4 – « Loi Elan »
- Point 2 - Lancement enquête publique : Classement de voirie
- Point 3 - Dénomination de voies

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 18** du chapitre Administration point 1 au point 4 et 19 VOTANTS (reste du conseil)
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Éric PROSPER, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Annie PINARD, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Karine LE GLAUNEC, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE,
- **Absents excusés** : Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Laurence LEPINE
- **Date de convocation** : mercredi 17 mai 2023

- Ouverture de la séance à 19h38

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023. Celui-ci leur a été adressé le 17 mai 2023.

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-04-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner

3. Démission d'un conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-04-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL présente à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal la lettre de démission de Madame Nolwenn MASSE LE PORT de son poste de conseillère municipale. Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, elle a accepté la démission de Madame Nolwenn MASSE LE PORT et la remercie pour son engagement au sein du conseil municipal. Le Préfet a été informé de cette démission.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte de cette décision

4. Installation d'un conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-04-2023

Madame Nolwenn MASSE LE PORT élue de la liste : « **Plouharnel naturellement avec vous** » suite au scrutin du 15 mars 2020 a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 19 avril 2023.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Madame Karine LE GLAUNEC, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Madame Nolwenn MASSE LE PORT

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **PREND acte de l'installation de Madame Karine LE GLAUNEC en qualité de conseillère municipale**
- **DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal tenant compte de cette installation**

Madame le Maire remercie Madame LE GLAUNEC pour la confiance accordée et l'invite à se présenter en quelques mots à l'Assemblée.

Karine LE GLAUNEC se présente et affirme qu'elle va travailler pour le bien des plouharnelais et avec tout le monde.

5. Commissions communales : Modification des membres les composant

EXPOSE DES MOTIFS

D4-04-2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU la création des commissions municipales et le nombre des membres qui les composent,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Maire informe l'assemblée que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Elle rappelle que les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres aux commissions communales. A défaut, un vote à bulletin secret doit être organisé.

Annie PINARD : Demande dans quel contexte va se dérouler ce vote. S'agit -t-il d'un remaniement général ou d'un remplacement poste à poste ?

Madame le Maire explique que le vote ne s'effectuera que sur les commissions où des conseillers municipaux sont à remplacer.

Monsieur Hadrien REYRE pose la question de la présence de Karine LE GLAUNEC à une seule commission

Madame Le Maire : c'est le choix de Madame LE GLAUNEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDER à l'élection à main levée.

Ont été élus à l'unanimité,

✓ Commission Finances

Madame Elisabeth SECHET, Madame Annie PINARD, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Eliane AUDAU, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme

Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Eliane AUDAU, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux

Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Travaux, services techniques

Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Camping, mouillages

Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance

Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON

✓ Commission Affaires sociales, solidarité

Madame Eliane AUDAU, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Affaires culturelles

Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Annie PINARD, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Madame Delphine SOSON, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Animation, associations, sports

Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Laurence LEPINE, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

✓ Commission Communication,

Madame Nathalie LOUDON, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Karine LE GLAUNEC, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

b. Désignation des délégués aux autres instances communales, intercommunales et à divers organismes

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-04-2023

Suite au décès brutal de Michel LE RAY et la démission de Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Le Maire informe qu'il est nécessaire de proposer un candidat titulaire et suppléant auprès des organismes suivants : Syndicat Mixte du Pays d'Auray, Syndicat Mixte Eau du Morbihan, Association Ti Douar Alré, Usine d'incinération.

Madame le Maire précise que la désignation de l'ensemble des délégués qui va suivre se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée.

Ont été élus à l'unanimité, en remplacement de Michel LE RAY et Nolwenn MASSE LE PORT,

(Les autres délégués sont maintenus dans leurs fonctions)

- Syndicat Mixte du Pays d'Auray : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF en qualité de titulaire et Madame Anne-Sophie LE PEN en qualité de suppléant
- Syndicat Mixte Eau du Morbihan : Madame Laurence LEPINE en qualité de titulaire et Monsieur Olivier LE LAMER en qualité de suppléant.
- Association Ti Douar Alré – Référent langue Bretonne : Madame Eliane AUDAU
- Usine d'incinération : Madame Laurence LEPINE en qualité de titulaire et Madame Laetitia LOUESDON en qualité de suppléant

7. Tirage au sort des jurés d'Assises 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-04-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 fixant pour l'année 2024 la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour le département du Morbihan, il convient de procéder à leur tirage au sort lors de cette séance publique. Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de Plouharnel. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

- Les électeurs désignés par tirage au sort et susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises sont :
 1. Madame Sophie RIOU,
 2. Monsieur Éric PELTRET,
 3. Madame Angélique AUDRAN.

8. Autorisation d'ester en justice et désignation de l'avocat - Affaire Trigano

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-04-2023

Madame le Maire explique à l'assemblée que Madame La substitut du Procureur de Lorient a décidé de recourir contre les sociétés SARL MS DECO et SAS TRIGANO MDC et M. MECHI Sami auprès du tribunal correctionnel.

Madame Le Maire précise qu'en sa qualité de représentante de la commune, victime en cette affaire, elle doit comparaître en même temps que cette personne pour se constituer partie civile et former une demande de dommages et intérêts.

Il convient dès lors de saisir officiellement Maître Pierre-Yves MATEL, avocat à Vannes afin d'accompagner la collectivité sur cette affaire.

Karine LE GLAUNEC : Du fait de sa toute nouvelle arrivée demande des compléments d'informations sur cette affaire

Madame le Maire rappelle en détail les événements survenus l'année dernière sur le camping municipal.

Philippe DELHAYE : L'objectif est bien d'obtenir réparation du préjudice ?

Philippe KERZERHO précise qu'il s'agit d'obtenir des dommages et intérêts pour préjudice moral, atteinte à l'image et prise en charge des frais d'avocat

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
AUTORISE Madame Le Maire à ester en justice et à défendre la collectivité dans le cadre de ce contentieux opposant la collectivité aux sociétés SARL MS DECO et SAS TRIGANO MDC et M. MECHI Sami
 - DECIDE DE DESIGNER Maitre Pierre-Yves MATEL à représenter la commune
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contentieux

9. Sobriété énergétique : Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariats pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-04-2023

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal de Plouharnel transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Plouharnel est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé de la commune de Plouharnel et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors des pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et les établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public en période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- Les conditions et modalités encadrant ce partenariat
- Les droits et obligation de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une dotation de 2 horloges concernant l'éclairage public.

Karine LE GLAUNEC demande si la signature de contrat est à titre gracieux ?

Pierre- Marie JOURDAN demande la durée d'engagement de ce contrat ?

Madame le Maire informe que ce contrat est gratuit pour la commune et qu'en cas de signature, la commune s'engage jusqu'au 31/12/2027

Madame Le Maire rappelle les changements opérés sur la commune et le camping en matière de sobriété énergétique (ampoules, éclairage public...)

Divers échanges sur la sobriété énergétique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat de la commune de Plouharnel avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Projet de restructuration/Extension du Centre d'Incendie et de Secours de Carnac : Validation programme d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-04-2023

Le CIS de CARNAC connaît depuis ces dernières années une augmentation croissante du nombre d'interventions, cela représente sur l'année 2021 plus de 1 535 interventions.

L'équipement nécessite un redimensionnement et une réorganisation pour qu'il soit en mesure d'absorber l'évolution des secours et des missions. En effet, l'organisation des locaux n'est plus adaptée pour accueillir dans des conditions satisfaisantes les 62 pompiers volontaires ainsi que les renforts (9 pompiers volontaires) pendant la période estivale.

Le secteur géographique défendu par Carnac est soumis à une forte pression démographique, Le classement UNESCO prévisible de l'ensemble du site mégalithique va accroître le nombre de visiteurs.

Le vieillissement du centre et l'exiguïté de certains locaux confortent le projet de rénovation et d'extension du CIS de Carnac.

Sous-dimensionnés, vétustes, avec une implantation éparpillée, la démolition des vestiaires et des locaux techniques est nécessaire. La construction d'un véritable pôle vestiaire identifié et fonctionnel est primordiale, l'extension de la remise sur la base de 4 travées supplémentaires pour répondre aux besoins de stockage doit être mise en œuvre. Le pôle de secours côtiers doit être structuré pour faire face à des sollicitations opérationnelles de plus en plus étendues et importantes en nombre. Le pôle administratif et le pôle chambres doivent également s'inscrire dans cette logique de mise à niveau opérationnelle.

Ce projet de restructuration et d'extension doit donc permettre de pérenniser le centre d'incendie et de secours de CARNAC, marqué par un vieillissement, une exiguïté et une inadaptabilité de certains locaux.

Le SDIS56 a souhaité accompagner le SIVU dans sa réflexion sur la réorganisation du centre de secours. Il a fait appel à une société (société BSH) en vue d'établir une faisabilité technique administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux. Un groupe de pilotage a été constitué dans le cadre de cette étude.

A l'issue de ces travaux, le groupe de travail s'est assuré de la faisabilité du projet et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante pour les extensions à réaliser, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif sont annexés à la présente délibération.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué du SIVU (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Afin de mener à bien cette opération le SIVU devra avoir recours à un emprunt sur 25 ans, ce qui aura un impact sur la participation annuelle des communes.

Madame le Maire précise le projet d'extension et de réhabilitation conjointement avec Éric PROSPER et JM MONDOT (Composition des équipes, état des locaux, subventions...). Informe également que la commune est la dernière à délibérer sur ce sujet Philippe DELHAYE formule une remarque : Aucune objection sur le projet. Quid de l'accroissement des touristes sur le territoire et des charges qui retombent sur la commune. Une réflexion sur le modèle économique et social du territoire serait à mener.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **AUTORISE** le SIVU de Carnac à valider le programme surfacique de l'opération fixé à 817 m2 environ de surface de plancher à réhabiliter et 1 521 m2 de surface de plancher à créer, l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues, pour un montant de 3 698 066 € HT (4 429 361 € TTC) valeur date de livraison et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle dernier trimestre 2025
- **AUTORISE** le Président du SIVU de Carnac à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation du mandataire.
- **AUTORISE** le Président du SIVU de Carnac à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

2. FINANCES

1. Participation communale au SIVU Centre de secours 2023

EXPOSE DES MOTIFS : **D10-04-2023**

Pour équilibrer le budget 2023 du SIVU Centre de Secours de Carnac, la contribution des communes a été fixée à 576 818.86 € (530 000€ pour 2022 et 525 000€ pour 2021 pour rappel) répartis comme suit (décision du comité syndical du 12 avril 2023) et selon 3 acomptes répartis tel qu'indiqué :

Commune	Pop DGF	En %	Contribution brute 2023	Participation SDIS 2023	Contribution 2023
Plouharnel	2701	12.0731%	69 690.06 €	138.00 €	69 552.06€
Carnac	10546	47.1393%	272 103.42 €	138.00 €	271 965.42€
La Trinité s/mer	3519	15.7295%	90 795.75 €		90 795.75 €
St Philibert	2775	12.4039%	71 599.37 €		71 599.37 €
Locmariaquer	2831	12.6542%	73 044.26 €	138.00 €	72 906.26 €
Total	22372	100,00%	577 232.86 €	414.00 €	576 818.86 €

Commune	Fev-23	Mai-23	Août-23	Total
	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	
Plouharnel	20 884.19 €	23 542.55 €	25 125.32 €	69 552.06 €
Carnac	83 544.67 €	91 921,64 €	96 499.12 €	271 965.42 €
La Trinité s/mer	27 786.42 €	30 672.053 €	32 336.80 €	83 359.26 €
St Philibert	21 971.43 €	24 187.61 €	25 440.34 €	65 914.29 €
Locmariaquer	22 479.96 €	24 675.69 €	25 750.61 €	67 439.88 €
Total	176 666.67 €	195 000.00 €	205 152.19 €	576 818.86 €

Rappel participation de la commune 2022 : 62 652.56 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette participation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant le versement de cette dernière

2. Fongibilité des crédits

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-04-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder, en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouharnel est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
À compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et du camping,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. Adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-04-2023

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 février 2023.

Après exposé de Madame le Maire et des réponses apportées à l'Assemblée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;

DECIDE DE VERSER la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (200 € pour 2023) ;

DECIDE DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ; à savoir Madame Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF (titulaire) et Madame LOUDON Nathalie (suppléante)

DECIDE DE CHARGER Madame Le Maire d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

3. URBANISME

1. Modalités de Mise à disposition au Public - Modification simplifiée n°4 - « Loi Elan »

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-04-2023

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de PLOUHARNEL doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 25 juin 2013, modifié en 2014 et 2019 et mis en compatibilité avec une DUP en 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-04 en date du 6 décembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Plouharnel ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°2023-010466 en date du 11 mai 2023 confirmant n'avoir aucune observation à formuler sur la modification simplifiée n°4 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des points suivants :

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Plouharnel sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 5 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Plouharnel du dossier de modification simplifiée n°4. www.mairieplouharnel.fr
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : urbanisme@mairieplouharnel.fr
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Plouharnel d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Article 2 : Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : Le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, la décision de l'autorité environnementale confirmant la décision de la commune de dispenser la procédure d'évaluation environnementale, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : À l'issue de la mise à disposition du public, Madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2. Lancement enquête publique : Classement de voirie

EXPOSE DES MOTIFS :

D14-04-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, rappelle à l'assemblée que par délibération D9-06-2021 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal l'a autorisée à lancer une étude de recensement et de classement de la voirie communale afin de pouvoir disposer in fine d'un document permettant la bonne gestion de la voirie communale.

La SELARL Nicolas Associés, désignée pour cette mission d'études a rendu ses conclusions (notice détaillée, plan de situation, projet de tableau de classements, inventaires...). Madame le Maire profite de l'occasion pour remercier la participation des associations communales sur ce dossier.

Madame le Maire précise qu'il convient à ce stade de l'opération d'organiser une enquête publique conformément aux articles L.141-3 et R141-4 et suivants du Code de la voirie Routière afin d'informer la population et les tiers sur le statut des voies et chemins existants sur la commune.

Madame le Maire présente le déroulement de l'enquête publique :

- Désignation par Madame le Maire d'un commissaire enquêteur : *Monsieur Joris LE DIREACH*
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de cette enquête et la désignation du commissaire enquêteur : pour 15 jours du 15 juin 2023 9h au 29 juin 2023 12h30
- Notification du dépôt du dossier en mairie
- Accueil et recueil des observations du public : *4 demi-journées de permanence du commissaire enquêteur*
- Clôture de l'enquête
- Attestation des formalités d'enquête
- Délibération du conseil Municipal approuvant le projet de classement de la voirie communale

Annie PINARD : demande sur quels supports pourra-t-on consulter cette enquête publique

Madame le Maire : en mairie et sur les supports habituels de communication de la commune (site internet et réseaux sociaux+ panneaux d'affichage)

Annie PINARD : regrette qu'aucune relecture ne lui ai été adressée

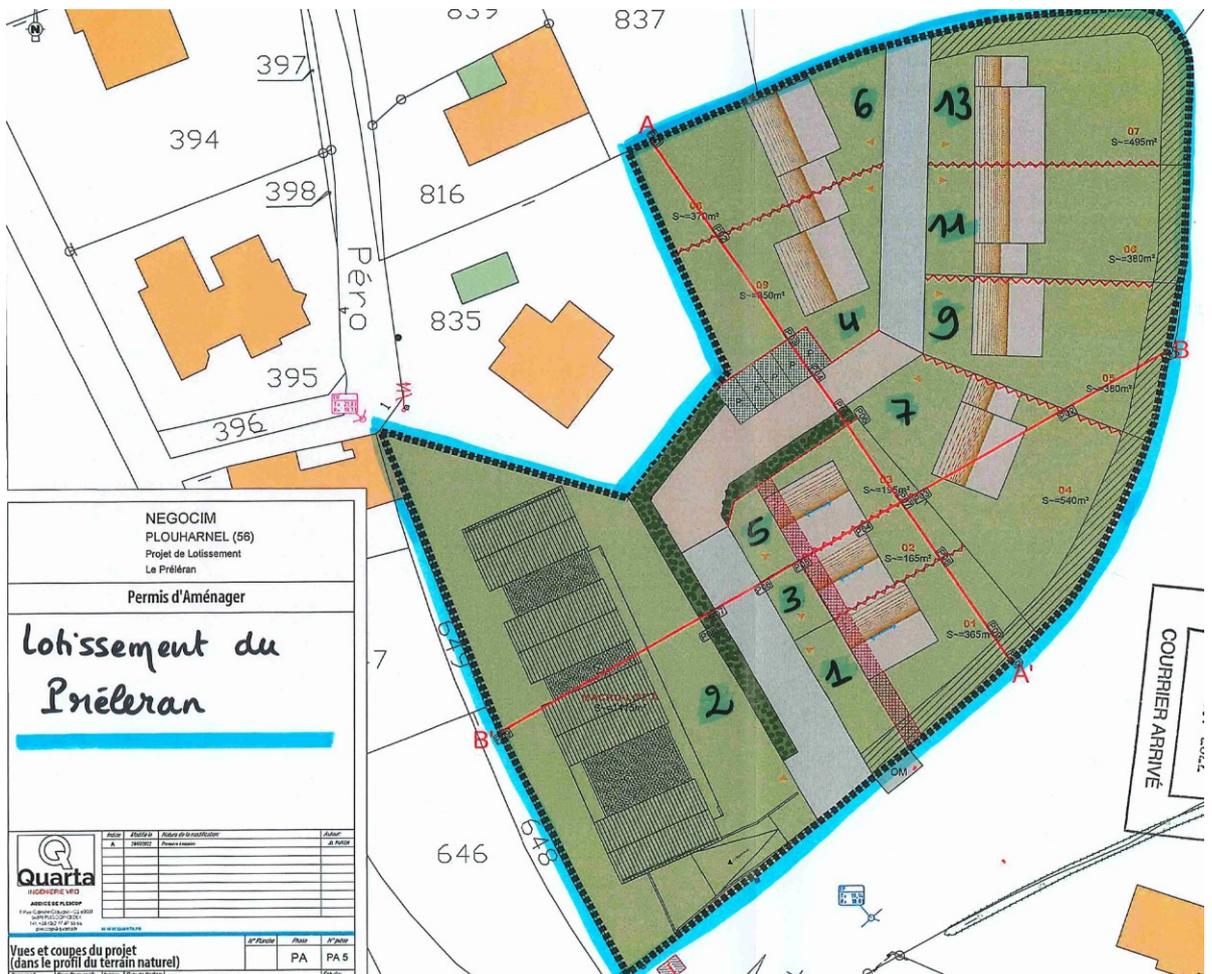
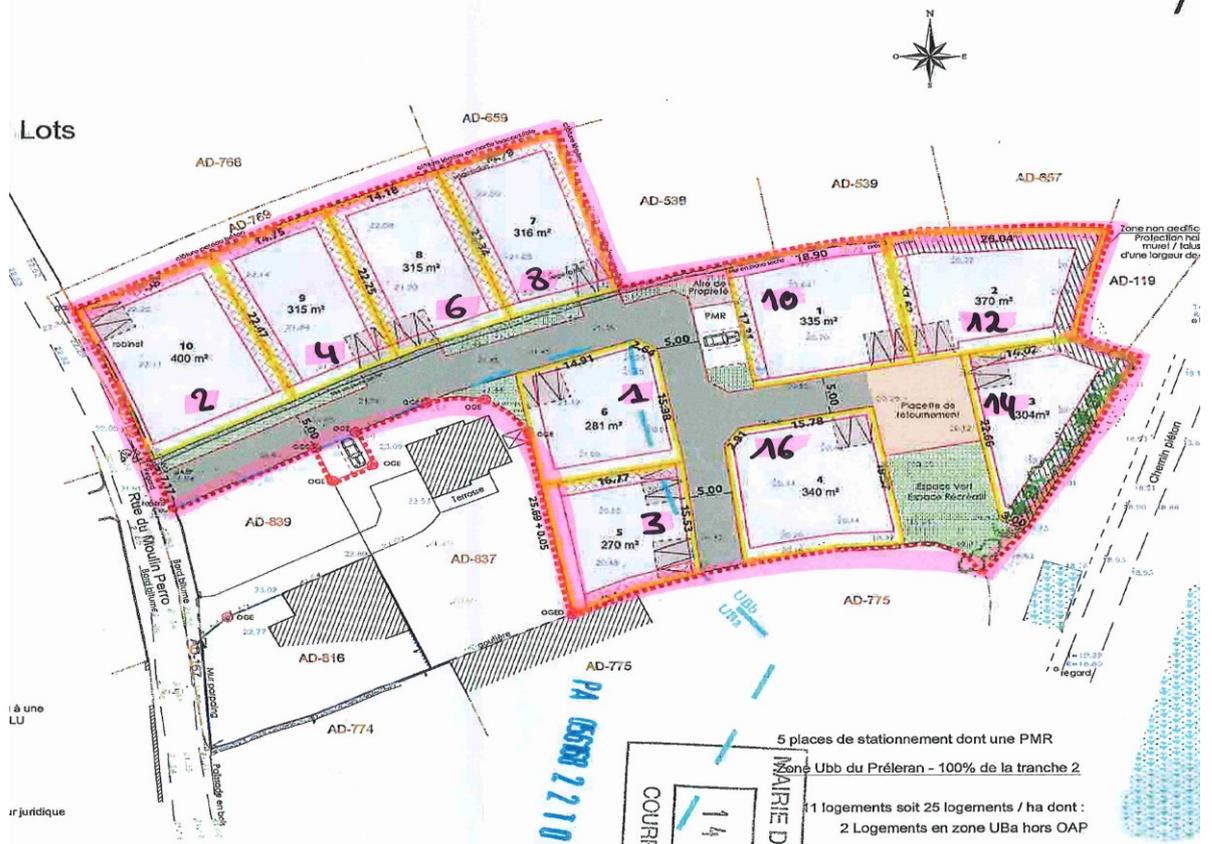
Madame le Maire répond que toutes les remarques seront à formuler lors du déroulement de cette enquête. Et remercie à nouveau la participation des associations communales pour leur contribution à ce projet. Madame le Maire conclue par la définition de la voirie communale et des chemins ruraux.

Annie PINARD précise que la voie verte représente 7kms de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de cette enquête publique
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

lotissement du Moulin Perro



▪

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE DENOMMER les secteurs tels qu'exposés par Madame le Maire et tels qu'indiqués dans les plans ci-dessus.

DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de ces voies

DECIDE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ces nouveaux noms de voie,

DECIDE D'INFORMER de ces changements les services du Cadastre et tout autre service concerné.

4. QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CM : POUR LES SENATORIALES : VENDREDI 9 JUIN à 8h30

MISE EN PLACE A l'initiative du Grand Site d'un compteur pour comptabilisation des véhicules à Ste Barbe dès le 24 mai 2023

Forum cybersécurité le 8 juin 2023 à Vannes (aux élus)

Point sur la mise en œuvre du très haut débit courrier reçu de Megalis Bretagne

Déplacement de l'Agence postale communale au sein de la Mairie à compter du 5 juin 2023 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Demande de la minorité à la participation citoyenne lors des conseils. Le règlement intérieur des Assemblées approuvé par l'ensemble de l'Assemblée délibérante ne le prévoit pas.

La participation citoyenne peut s'exprimer dans le cadre des réunions publiques, des enquêtes publiques, des mises à disposition au public et sur invitation aux commissions communales

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h17

Ont signé au registre les membres présents :